

## DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

### POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES EXAMENS DE COMPENSATION

Un étudiant peut soumettre une demande d'examen de compensation sur le formulaire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la date de l'examen auquel il s'est absenté.

Seules des raisons de force majeure peuvent justifier un examen de compensation et ces raisons doivent être appuyées par des preuves à la satisfaction du département des sciences de l'activité physique (DSAP). Le stress, la fatigue, l'insomnie, les séparations, le mauvais temps, les voyages personnels, les conflits d'horaire, le travail et les raisons médicales non justifiées par un billet médical **ne donnent pas droit** à un examen de compensation. Ainsi et en conformité avec le règlement universitaire applicable (premier cycle ou cycles supérieurs), l'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un examen de compensation devra, selon le cas, fournir :

- Billet médical à la suite d'une consultation en personne signé par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS);
- Avis de décès d'un parent immédiat;
- Déclaration de naissance;
- Preuve d'hospitalisation pour soi, un conjoint ou un enfant.

L'UQTR se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires pour s'assurer de la validité des pièces justificatives et de les refuser le cas échéant. D'autres circonstances pourraient exceptionnellement être prises en considération si l'étudiant fournit des preuves et des motifs à la satisfaction du département.

L'étudiant doit faire sa demande au Département pour les cours qui lui sont rattachés en complétant le formulaire de demande d'examen de compensation disponible sur le site Internet du département ou en cliquant sur l'hyperlien disponible sur le plan de cours. Les examens de compensation se tiennent normalement les vendredis après-midi à une date fixée par le directeur de département. L'examen de compensation ne doit pas entrer en conflit avec l'horaire de cours de l'étudiant. L'étudiant doit être informé de l'heure et du lieu de l'examen au moins 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la tenue de celui-ci. L'absence non motivée à l'examen de compensation entraîne automatiquement un échec à cet examen.

Des frais administratifs seront exigés pour tout examen de compensation. Dans le cas où un étudiant devait subir plus d'un examen de compensation, un montant maximum pour une même justification d'absence sera facturé. Prendre note que ce montant est taxable et qu'il est sujet à être majoré selon le coûtant. Ces frais doivent être payés directement au Centre de ressources



multi-services (CRMS). L'étudiant doit présenter la preuve de paiement au secrétariat du département au plus tard deux jours ouvrables avant la date prévue de l'examen de compensation. Si le paiement n'est pas effectué, l'étudiant ne pourra pas se prévaloir de son droit de faire l'examen de compensation.

L'étudiant qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise dans le traitement d'une demande d'examen de compensation doit s'adresser par écrit au doyen (ou son mandataire) et en préciser les motifs. Le doyen (ou son mandataire) procède à un examen de la demande, effectue les consultations qu'il juge appropriées et rend une décision. La décision du doyen est finale et sans appel (Règlement des études de premier cycle et Règlement des études cycles supérieurs).